REGLEMENT du TRAIL des vallons de CERENCES

Article 1 : Organisation

Le Trail des vallons de Cérences est un trail organisé par l'APEL de l'école Notre-Dame CERENCES et l'AS Cérences . L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse apel.nd.cerences@gmail.com .
Page facebook : Trail des vallons de Cérences

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le trail des vallons de Cérences se tiendra le dimanche 21 février 2027 à Cérences . Le parcours emprunte routes, forêt et chemins.
- Un parcours de trail de 21km dénivelé + 265m : départ 9h30

-Un parcours de trail de 15 km dénivelé +230m départ 9h45 .

-Un parcours de trail de 7,5 km dénivelé +60m départ 10h

- Deux parcours de marche de :

5,5 km départ à 14h

10 km départ 14h

- des parcours enfants non chronométrés : les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Autorisation parentale écrite requise. Départs 11h30

Baby vallon : 2021/2022/2023 : 300m

P'tit vallon : 2018/2019/2020 : 500m

Grand vallon : 2015/2016/2017 : 1000m

Le nombre de participants aux trails est limité à 999 personnes

Le retrait des **dossards** se fera sur place à partir de 8h et 1/2h min avant le départ de l'épreuve. Une permanence de retrait de dossards se tiendra au stade de Cérences samedi 20 février 2027 entre 14h et 17h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.
Les départs et les arrivées ont lieu au stade Auguste Legendre rue de la gare 50510 Cérences Stationnement possible sur le parking de l'usine Maisonneuve, rue du Mont de Sienne, Cérences ainsi que sur le parking de la salle multi-sport, rue de l'Epinay et sous le terrain de foot.

Un stand de ravitaillement sera accessible aux coureurs à l'arrivée et :
au 14ème km du trail de 21km
au 8ème km du trail de 15 km

Article 3 : Condition de participation

Les participants doivent être titulaires d'un parcours de prévention santé (PPS) obtenable sur pps.athle.fr et les licences FFA sont acceptées. Les mineurs doivent remplir le questionnaire de santé pour mineurs. Ces documents seront vérifiés sur le site d'inscription en ligne et sur place.

3-2 : Catégories d'âge

Le Trail des vallons de Cérences est accessible à tous les majeurs.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur notre site internet Normandie courses et le coureur pourra immédiatement vérifier que son nom apparaît effectivement sur la liste [lien vers la liste des inscrits mise à jour]. Possibilité de s'inscrire sur place en fonction des places disponibles.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de :
Trail de 21km : 18€
Trail de 15km : 14€
Trail de 7.5 km : 6€
Marches : 6€
Parcours enfants : 2€

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation du PPS ou de sa licence FFAl.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) avec ambulance afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organisateurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'AXA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.
L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Articles 7 : Chronométrage

La société Smil' Events 27 assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'évènement. Les dossards pourront être gardés par les participants des trails.

Article 8 : Récompenses

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des 3 trails recevront une coupe et un lot. Les deuxièmes et troisièmes auront également un lot.
Tous les participants recevront une médaille.

Pour les parcours enfants, les 3 premiers garçons et les 3 premières filles de chaque course recevront une médaille. Tous les enfants auront une petite récompense

Les résultats de la course [*épreuve par épreuve*] seront disponibles en ligne via Smil Event 27.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques…) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Nom, prénom…….

Signature :